

Date de convocation :  
13 février 2019

**Séance du 22 février 2019**

**Président : M. Xavier ODO**

Date d'affichage :  
15 février 2019

**Secrétaires : Marie MARTINEZ, Pia BOIZET.**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 23

**Présents : Mmes – MM. :**

Xavier **ODO**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHAPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Arnaud **TREDEZ**, Christian **GOUBERT**, José **PIERROT**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Magali **LANGLOIS** à Najoua **AYACHE**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime **MONTET**, Laurent **SERVONNET** à Pia **BOIZET**, Catherine **VERZIER** à Christian **GOUBERT**, Céline **LAVILLE** à Isabelle **GAUTELIER**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

## **PÔLE ENFANCE ROBERT MALFROY - ACP - LISSAGE DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2019  
Reçu en préfecture le 26/02/2019  
Affiché le   
ID : 069-216900969-20190222-DEL\_19\_017-DE

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

### Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au conseil municipal de lisser les crédits de paiement (AP/CP) :

Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>Pôle enfance</b>	<b>5 230 000 €</b>	<b>363 534,98 €</b>	<b>3 586 465,02 €</b>	<b>1 280 000 €</b>
Travaux	4 400 000 €	0 €	3 300 000 €	1 100 000 €
Études	730 000 €	363 534,98 €	286 465,02 €	80 000 €
Mobilier	100 000 €			100 000 €

Financement		2018	2019	2020
Autofinancement	2 895 000 €	363 534,98 €	1 903 465,02 €	628 000 €
Subventions	1 620 000 €	0 €	1 620 000 €	0 €
FCTVA	715 000 €	0 €	63 000 €	652 000 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du 2 mars 2018 concernant la création de l'APCP du Pôle Enfance,

VU la délibération du 16 novembre 2018 concernant la révision de l'APCP du Pôle Enfance,

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

**DECIDE** de modifier les crédits de paiement (tableau ci-dessus) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 24 voix pour.  
5 abstentions